

Lettre ouverte au Conseil fédéral

Catalogue de mesures Restart COVID-19 pour les manifestations de moins de 1000 personnes

Berne, le 7 mai 2020

## Mesures pour l'autorisation contrôlée des manifestations de moins de 1000 personnes à partir du 27 mai 2020

### A) Mise en œuvre générale dans le domaine des manifestations

1	L'organisateur se base sur les mesures de protection recommandées par l'OFSP. La distanciation sociale doit être respectée conformément aux consignes actuelles de l'OFSP. Les zones de séjour, les zones de passage et les zones spéciales seront quantifiées conformément aux consignes actuelles de l'OFSP et compte tenu de la situation de risque.	Obligation
2	Les visiteurs faisant partie d'un groupe à risque, tel qu'il a été défini par l'OFSP, ou présentant des symptômes du COVID-19, sont tenus de ne pas se rendre à la manifestation.	Obligation
3	L'organisateur ainsi que, par la suite, toutes les entreprises intervenantes, se doivent d'informer les visiteurs et les collaborateurs, par écrit et spécifiquement, des consignes en vigueur que doivent respecter toutes les personnes concernées pendant la phase de montage, d'exécution et de démontage de manifestations.	Obligation

**EXPO EVENT**

**Swiss LiveCom Association**

Kapellenstrasse 14 | Postfach | 3001 Bern

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

<b>4</b>	Une inscription électronique complète des visiteurs, des participants, des prestataires de service et des collaborateurs sera effectuée afin d'assurer la traçabilité de chaînes éventuelles de contamination. Toutes les données pertinentes seront archivées jusqu'à 14 jours après une manifestation et mises à disposition des autorités, si besoin est.	Obligation
<b>5</b>	L'aération doit être adaptée à chaque salle de l'ensemble du lieu de la manifestation. Il convient en particulier de veiller à une ventilation suffisante et régulière des salles au plafond bas et de surface restreinte.	Obligation
<b>6</b>	Toutes les surfaces avec lesquelles les visiteurs, les participants, les prestataires de service et les collaborateurs entrent en contact doivent être désinfectées régulièrement avec des produits appropriés. Cette mesure concerne en particulier les toilettes, les poignées de porte / les mains courantes, les boutons (ascenseur, caisses), les surfaces fréquemment utilisées (meublier, tables, comptoirs).	Obligation
<b>7</b>	L'organisateur doit mettre à disposition un nombre supplémentaire et suffisant de masques et les distribuer, au cas par cas, sur le lieu de la manifestation.	Obligation
<b>8</b>	Le port de gants de travail ou de gants jetables est obligatoire pour toutes les personnes effectuant des travaux, quels qu'ils soient. Le port du masque est obligatoire si la distance minimale de deux mètres ne peut être respectée.	Obligation

## B) Gestion des participants

1	Les points d'assistance et d'information, en contact direct avec les visiteurs, doivent être pourvus de parois de protection appropriées (en plexiglas).	Obligation
2	Les invitations et les contrôles d'accès doivent s'effectuer par voie numérique (utilisation des codes QR, pas d'invitations physiques).	Obligation
3	Dans le but de réduire les mélanges interrégionaux, il est recommandé de répartir les visiteurs par groupes correspondants, partout où cela est possible.	Recommandation

## C) Logistique d'arrivée et de départ

1	Les mesures prises par le Conseil fédéral pour limiter l'arrivée de personnes venant de l'étranger doivent être respectées.	Obligation
2	Il est impératif de renoncer à une promotion active d'arrivées en groupes.	Obligation
3	L'organisateur doit bien rappeler au préalable les dispositions fédérales en vigueur liées aux déplacements (par train, avion, transports publics). En cas d'utilisation de taxibus ou de navettes, il est impératif de respecter les capacités maximales et les distances minimales basées sur les concepts de protection des sociétés de transport.	Obligation
4	La montée dans les taxibus et les navettes ne doit pas s'effectuer par le même accès que la descente et des sens de circulation fixes doivent être définis. De vastes zones d'attente tenant compte des règles de distanciation en vigueur sont à prévoir.	Obligation

### EXPO EVENT

#### Swiss LiveCom Association

Kapellenstrasse 14 | Postfach | 3001 Bern

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

## D) Zones d'accès et d'entrée / zone de sortie

1	Un contrôle des entrées et des sorties doit permettre de garantir que le nombre maximal de personnes autorisées dans les différentes aires n'est pas dépassé. Ces points de contrôle ne doivent pas obligatoirement être surveillés par des personnes physiques, s'il est possible d'assurer à tout moment la limitation des accès. Les personnes non autorisées n'ont pas accès à l'aire de la manifestation.	Obligation
2	Dans le but de sensibiliser les participants, mise en place d'affiches sur les règles de conduite face au COVID-19 au moyen de panneaux indicateurs.	Obligation
3	Le contrôle des accès et l'inscription complète des participants doivent être garantis. Les zones d'entrée doivent être différentes des zones de sortie (zones spéciales) et identifiées en conséquence. Les zones d'attente et de transfert, avec marquage des distances devant les accès, doivent assurer la distanciation sociale actuellement en vigueur, conformément aux consignes de l'OFSP. Un abri en cas de pluie doit être mis en place dans les espaces extérieurs.	Obligation
4	Distribution de masques aux participants dans les zones d'entrée et de sortie.	Obligation
5	Il est recommandé, si possible, de faire entrer les visiteurs en différents groupes et de façon décalée.	Recommandation
6	Prise de la température corporelle avant l'événement / l'entrée au salon / l'accès au salon pour garantir que les visiteurs n'ont pas de fièvre.	Recommandation

## E) Aire de la manifestation / site

1	Les dimensions de la salle et de la scène doivent être prévues et contrôlées de façon à ce que les distances de sécurité soient respectées. Les plans d'aménagement et d'évacuation ainsi que les parcours à suivre doivent être conçus avec des distances suffisantes.	Obligation
2	Des vestiaires séparés et identifiés en conséquence seront attribués aux artistes, animateurs, musiciens, invités, etc.	Obligation
3	Les places assises doivent être aménagées de façon à respecter la distance de sécurité en vigueur actuellement selon l'OFSP.	Obligation
4	Il est impératif de définir et d'identifier des parcours pour piloter le flux des personnes (système à sens unique, marquage des distances, repères de distance).	Obligation
5	Création ciblée de zones de séjour, de zones de passage et de zones spéciales (y compris coins fumeurs) de dimension suffisante.	Obligation
6	Les portes doivent rester ouvertes, si possible, dans tous les domaines (portes d'entrée, portes de passage, portes principales des toilettes, etc.). Exceptions : pièces fermées par des portes électroniques.	Obligation
7	Mise en place de suffisamment de distributeurs de désinfectant pour les mains aux endroits stratégiques. Les toilettes doivent également être équipées de suffisamment de distributeurs de savon.	Obligation
8	Dans les sanitaires, un urinoir sur deux doit être condamné pour respecter les distances minimales.	Obligation
9	Suffisamment de personnel de nettoyage doit être prévu pour la mise en œuvre des mesures d'hygiène définies.	Obligation

### EXPO EVENT

#### Swiss LiveCom Association

Kapellenstrasse 14 | Postfach | 3001 Bern

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

<b>10</b>	Suffisamment de matériel de protection doit être mis à disposition des hôtes et hôtesse vestiaire. Les jetons réutilisables pour les vestiaires doivent être désinfectés, l'alternative étant d'utiliser des numéros en papier jetables.	Obligation
-----------	--	------------

## F) Organisation des manifestations / élaboration du programme

<b>1</b>	Réduction au minimum des contacts de près (podium, artistes de scène, animateurs, techniciens).	Obligation
<b>2</b>	Les actions incitant le public à participer et à interagir ne sont possibles que dans le respect des consignes de protection de l'OFSP. Interdiction des regroupements autour de stands, de showcases et d'attractions.	Obligation
<b>3</b>	Messages d'information réguliers sur le COVID-19 par le système de sonorisation (transmis aussi par les animateurs dans des programmes sur scène).	Recommandation

## G) Restauration

<b>1</b>	Les restaurateurs de la manifestation doivent se baser le plus possible sur le concept des mesures d'hygiène et de protection existant de GastroSuisse.	Obligation
<b>2</b>	Les zones d'attente avec marquage des distances devant la zone de distribution doivent assurer la distanciation actuellement en vigueur, conformément aux consignes de l'OFSP. Les stands ouverts de distribution de plats et de boissons doivent être équipés de parois anti-projections, le port du masque et de gants pour le personnel étant obligatoire. Le self-service est exclu.	Obligation

### EXPO EVENT

#### Swiss LiveCom Association

Kapellenstrasse 14 | Postfach | 3001 Bern

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

<b>3</b>	Il est impératif de prévoir des points de distribution décentralisés avec suffisamment de place. Si ce n'est pas possible, seul le service à table est autorisé (quatre personnes au maximum par table). L'espace minimal entre les chaises et les tables doit alors être respecté.	Obligation
<b>4</b>	La vaisselle et les couverts réutilisables ainsi que les verres et autres accessoires de restauration doivent être lavés dans des lave-vaisselle haute température. Le lavage dans des éviers standard n'est pas autorisé.	Obligation
<b>5</b>	Tous les collaborateurs du domaine de la restauration doivent être formés à toutes les mesures d'hygiène nécessaires. Il doit être prévu de pouvoir se laver et se désinfecter régulièrement les mains. Le port du masque est obligatoire lors de la préparation, du dressage et de la distribution des plats.	Obligation
<b>6</b>	Le port du masque et de gants est obligatoire lors de la mise en place de la vaisselle, des couverts et des verres sur la table. Les bacs et corbeilles à couverts ne sont pas autorisés.	Obligation

## H) Technique des manifestations

<b>1</b>	Consignes de sécurité et de santé par le responsable de la sécurité. Cette règle s'applique aussi et notamment aux mesures COVID-19. Ces consignes doivent être signées par toutes les personnes travaillant sur le chantier.	Obligation
<b>2</b>	Vérification et distribution, le cas échéant, d'un équipement d'hygiène et de sécurité.	Obligation
<b>3</b>	Installation obligatoire de parois de protection si la distance minimale requise de deux mètres ne peut pas être respectée en régie par manque de place.	Obligation

### EXPO EVENT

#### Swiss LiveCom Association

Kapellenstrasse 14 | Postfach | 3001 Bern

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

4	Tout le matériel technique ayant été en contact directement avec le corps ou via des gouttelettes éventuelles, doit être emballé séparément dans un conteneur à couvercle.	Obligation
5	Désinfection des systèmes intercom après des séances d'interprétariat simultané. Mise sous film plastique obligatoire des casques et des micros.	Obligation
6	En fonction de la place disponible, prévoir en décalé les pauses et les repas de tous les intervenants présents.	Recommandation

## I) Aménagement des salons, des événements et de constructions temporaires

1	Si des pièces à toucher sont disposées sur la surface d'exposition, l'exposant doit veiller à ce que les consignes d'hygiène de l'OFSP, actuellement en vigueur, soient respectées.	Obligation
2	L'installation de parois et de fenêtres en dur, indispensables à l'aération, doit être prévue dans les tentes, pavillons et constructions temporaires.	Obligation
3	L'accès aux locaux de stockage doit se faire, si possible, sans contact.	Recommandation

**Explication du terme de « manifestation » :** Le terme de « manifestation » englobe les salons et foires, les événements, les congrès, les colloques, etc.

**Définition de la « zone de séjour » :** Il s'agit des secteurs d'un lieu de manifestation où les personnes restent un certain temps. Exemples : salles de conférence, zones de restauration, accréditation, vestiaires, toilettes. Respect obligatoire d'une distance de deux mètres au minimum.



# EXPO X EVENT

**Définition de la « zone de passage » :**

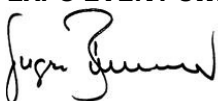
Il s'agit des secteurs d'un lieu de manifestation empruntés par les personnes pour se rendre à des parties et points de programme de la manifestation. Exemples : couloirs, cages d'escalier, voies d'évacuation et de sauvetage.

**Définition de la « zone spéciale » :**

Il s'agit des secteurs d'un lieu de manifestation où les personnes restent un temps limité. Exemples : accès, entrée, accréditation, vestiaires, sanitaires, coin fumeurs.

Cordiales salutations,

**EXPO EVENT Swiss LiveCom Association**



Eugen Brunner  
Président



Frank Marreau  
Membre du directoire



Nicolai Squarra  
Membre du directoire

En collaboration avec les experts suivants

- **Ralph Biedermann**, DELTAgroup
- **Katharina Doering**, Party Rent Schweiz AG
- **Martin Fischer**, Production Resource Group AG
- **Mathias Gantenbein**, ISS Schweiz AG
- **Christian Künzli**, Winkler Livecom AG / membre du directoire EXPO EVENT
- **Frank Marreau**, Expomobilia – MCH Live Marketing Solutions AG / membre du directoire EXPO EVENT
- **Gregor Ming**, India Zelt & Event AG / membre du directoire EXPO EVENT
- **Jonas Scharf**, MCH Messe Schweiz (Basel) AG
- **Tim Schlichting**, Coople (Schweiz) AG
- **Nicolai Squarra**, BUZZ Entertainment AG
- **Markus Walder**, Bright Entertainment AG
- **Daniel Wyss**, Andreas Messerli AG / membre du directoire EXPO EVENT

**EXPO EVENT**

**Swiss LiveCom Association**

Kapellenstrasse 14 | Postfach | 3001 Bern

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch